

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Isabelle Drancy

Par délibération du 2 octobre 2008, la Ville a fixé les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (tarifs, exonérations et réfections), taxe créée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales. Celle-ci s'est substituée depuis le 1er janvier 2009 à l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires.

Pour rappel, les modalités actuelles d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sont les suivantes :

- application du tarif maximal pour les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires (sur domaine privé) applicable aux communes de moins de 50 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- exonération des pré-enseignes quand celles-ci sont situées sur le domaine public et donc soumises aux droits de voirie ;
- exonération des dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage ou de dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains concernant les contrats ou conventions dont l'appel d'offres a été lancé postérieurement la délibération du 2 octobre 2008, quand ceux-ci sont soumis aux droits de voirie au profit de la commune et assujettissement à la taxe sur la publicité si les droits de voirie sont recouverts au profit d'une autre collectivité.

En 2023, le produit perçu au titre de cette taxe s'est élevé à 9 095,24 €.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales complété par l'article L.2333-10 du même code, fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs évoluent chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure étant modifiés, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'actualiser les tarifs conformément aux maximaux à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Type de dispositif	Tarif maximum applicable en 2024 (par mètre carré et par an)	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2025 (par mètre carré et par an)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		
D'une superficie ≤ 50 m ²	23,30 €	24,40 €
D'une superficie >50 m	46,60 €	48,80 €
Sur domaine public	Exonération si droits de voirie	Exonération si droits de voirie
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)		
D'une superficie ≤ 50 m ²	69,90 €	73,30 €
D'une superficie >50 m	139,80 €	144,80 €
Sur domaine public	Exonération si droits de voirie	Exonération si droits de voirie
Enseignes		
1. enseignes de moins de 12 m ²	23,30 €	24,40 €
2. enseignes de 12 à 50 m ²	46,60 €	48,80 €
3. enseignes de 50 m ² et plus	93,20 €	97,70 €